

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : **16 novembre 2021**

Convocation du : **10 novembre 2021**

Le deux mille vingt et un, à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Montmaur sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire de séance.

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Robert PAUCHON, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Bernadette SAUDEMONT, Rajaa TOUSSAINT ;

Absents et excusés : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Roger AQUINO, Dominique TRUC, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Claude VALLIER, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT ;

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD ;
 Dominique TRUC excusé a donné pouvoir à Christiane ACANFORA ;
 Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
 Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
 Alain CAUSSE excusé a donné pouvoir à Jean BANAL ;
 Gérald GRIFFIT excusé a donné pouvoir à Anne-Marie GROS ;
 Claude DUBUT excusée a donné pouvoir à Rajaa TOUSSAINT ;

ORDRE DU JOUR : Modification des statuts de la CCBD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-1 à L5214-29,

Vu l'article L5211-17 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016, portant création de la communauté de communes Buëch Dévoluy, par fusion des communautés de communes du Haut-Buëch et du Buëch-Dévoluy

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 novembre 2021,

Considérant que lors de la fusion des deux communautés de communes Buëch Dévoluy et du Haut Buëch les premiers statuts ont agrégé les compétences de chaque ancienne communauté de communes,

Considérant que plusieurs délibérations ont donné lieu individuellement à des arrêtés préfectoraux de modification des statuts.

Considérant que deux modifications statutaires n'ont pas été validées par arrêté préfectoral,

Considérant que certaines compétences du groupe III (non citées par le CGCT) ne sont plus exercées par la CCBD et que d'autres nécessitent d'être précisées ou actualisées,

Considérant l'absence d'une version consolidée et exhaustive des statuts de la CCBD,

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par délibération unilatérale du conseil communautaire à la majorité qualifiée et ne figure pas dans les statuts.

En décembre 2020, la préfecture a demandé à la CCBD de se mettre en conformité avec la réglementation par une consolidation de ses statuts.

Par délibération du 21 décembre 2020, un groupe de travail a été constitué afin de travailler sur cette révision. Les propositions émises par le groupe de travail ont été présentées au bureau communautaire, puis en conférence des maires.

Il est rappelé que les communautés de communes ne disposent pas de la clause générale de compétence. Par conséquent, en application du principe de spécialité, la CCBD ne peut intervenir que dans le champ de compétences qui est mentionné dans ses statuts et précisé dans la définition de l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les statuts de la CCBD, annexés à la présente délibération.

Cette délibération sera notifiée aux communes membres qui disposent de 3 mois à compter de la modification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 32 dont 7 pouvoirs	Pour : 32	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20211116-De121_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 10/12/2021

Pour le Président



Ainsi fait et délibéré à Montmaur, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES